

"Patrimoine et Prospective"
Association pour la mise en valeur du site industriel BALSAN
(AMSI BALSAN)

STATUTS

*Version modifiée approuvée lors du CA du 10/6/08
(siège social transféré)*

Les membres fondateurs, dont liste jointe en annexe, sont réunis ce jour, le 14 avril 2003, en Assemblée pour constituer une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et approuver les présents statuts.

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Il est constitué, entre les soussignés et toutes autres personnes adhérant aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 2 – DENOMINATION

L'Association prend la dénomination suivante :

"PATRIMOINE ET PROSPECTIVE"
Association pour la mise en valeur du site industriel BALSAN
(AMSI BALSAN)

ARTICLE 3 – OBJET

Cette Association a pour objet de favoriser la mise en valeur culturelle, touristique et économique de la totalité du site industriel BALSAN situé 44 avenue François Mitterrand, 36000 Châteauroux.

Ce site est composé de l'ancienne usine dans ses contours anciens et actuels.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est situé chez :
Mr Henri BALSAN, Le Plessis, 36330 VELLES.

Le siège administratif de l'association est situé chez :
Mr Antoine BALSAN, 6 bd Jean Mermoz, 92200 Neuilly s/Seine.

Le transfert du siège social dans une autre ville peut être décidé par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

"Patrimoine et Prospective"
Association pour la mise en valeur du site industriel BALSAN
dite AMSI BALSAN

ARTICLE 5 – DUREE

L'Association est constituée pour une durée illimitée.
L'année sociale court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 6 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'Association est composée de :

- membres d'honneur ;
- membres fondateurs;
- membres actifs ou adhérents.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'Assemblée Générale aux personnes qui rendent ou ont rendu des services à l'Association ; ce titre confère à ceux qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans avoir à acquitter une cotisation.

Sont membres fondateurs les personnes ayant créé l'Association. La qualité de membre fondateur peut être conférée par le Conseil d'Administration.

Sont membres actifs ceux dont la demande d'admission a été agréée par le Conseil d'Administration.

Les membres fondateurs et actifs s'engagent à verser annuellement une somme de Trente Euros (30 Euros) à l'Association, et une somme identique en cas d'inscription en couple.

L'Assemblée Générale a la faculté de fixer tous les ans les montants des cotisations ; en outre, elle peut, sur proposition du Conseil d'Administration, appeler des cotisations exceptionnelles pour faire face à des dépenses spécifiques.

ARTICLE 7 – ADMISSION D'UN MEMBRE – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

7.1. – Admission :

Pour obtenir la qualité de membre, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

7.2. – Perte de la qualité de membre :

La perte de la qualité de membre peut provenir :

- d'une démission, demandée par lettre adressée au Président ;

"Patrimoine et Prospective"
Association pour la mise en valeur du site industriel BALSAN
dite AMSI BALSAN

- d'une exclusion, prononcée par le Conseil d'Administration, pour non-paiement de cotisation ou motif grave, après explication devant le Conseil ;
- d'un décès de membre de l'Association.

ARTICLE 8 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et quatorze au plus, désignés par l'Assemblée Générale.

Les membres du conseil sont élus pour trois ans.

Ils sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement provisoire de ses membres, par cooptation.

Ces cooptations doivent être ratifiées par la prochaine Assemblée Générale pour devenir définitives.

Les remplacements se terminent à l'échéance du mandat des membres qu'ils substituent.

Le premier Conseil d'Administration, lors de l'A.G. du 14 avril 2004, est composé des membres fondateurs, dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 9 – BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé :

- d'un président ;
- d'un vice-président ;
- d'un secrétaire général ;
- d'un trésorier.

Le Bureau est renouvelé tous les deux ans, les membres du Bureau sont rééligibles.

ARTICLE 10 – FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

10.1. – Le président convoque le Conseil d'Administration.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

"Patrimoine et Prospective"
Association pour la mise en valeur du site industriel BALSAN
dite AMSI BALSAN

Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'Association et comme demandeur avec l'autorisation du Conseil d'Administration statuant à la majorité relative.

Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appels et pourvois.

Il ne peut effectuer toute transaction au nom de l'Association qu'avec l'autorisation du Bureau du Conseil d'Administration statuant à la majorité relative.

Il préside toutes les assemblées. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président et, en cas d'absence ou de maladie de ce dernier, par le membre le plus ancien, en cas d'ancienneté égale par le plus âgé.

10.2. – Le vice-président assure les missions qui peuvent lui être confiées en rendant compte au Conseil d'Administration.

Il remplace le président dans ses fonctions en cas d'empêchement de celui-ci.

10.3. – Le secrétaire général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'Association.

Il rédige les procès-verbaux des réunions des assemblées et du Conseil d'Administration et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles concernant la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901.

Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

10.4. - Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association.

Sous la surveillance du président, il effectue tout paiement et reçoit toute somme due à l'Association.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

ARTICLE 11 – RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an ou sur la demande de deux de ses membres.

La présence de deux tiers des membres du conseil, présents ou représentés, est nécessaire pour la validité des délibérations.

"Patrimoine et Prospective"
Association pour la mise en valeur du site industriel BALSAN
dite AMSI BALSAN

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, et en cas de partage des suffrages, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis sans blanc ni rature sur des feuilles numérotées et conservées au siège de l'Association.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes ou opérations qui entrent dans l'objet de l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il convoque les Assemblées Générales, surveille la gestion des membres du Bureau et peut se faire rendre compte de leurs actes.

Il se prononce sur toutes les admissions ou radiations de membres de l'Association.

Il autorise le président et le trésorier à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles et seront réglés d'après justificatifs.

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens et emprunts doivent être approuvés par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association.

Elle se réunit au moins une fois par an, alternativement à CHATEAUROUX et à PARIS, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration, ou sur demande du quart au moins de ses membres.

Pour toutes les assemblées, les convocations doivent être envoyées quinze jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Le président préside l'Assemblée Générale, et expose la situation morale de l'Association.

"Patrimoine et Prospective"
Association pour la mise en valeur du site industriel BALSAN
dite AMSI BALSAN

Le trésorier rend compte de sa gestion dans un rapport financier qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Il est attribué aux membres fondateurs un droit de vote double.

Le scrutin secret est de droit si un membre le demande.

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont consignés par le secrétaire général sur un registre et signés par lui et le président.

ARTICLE 13 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'assemblée au moins quinze jours à l'avance.

L'Assemblée Générale extraordinaire ne délibère valablement que si le tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée, sur le même ordre du jour, dans un délai minimum de quinze jours.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Les statuts ne peuvent être modifiés, sur première comme sur deuxième convocation, qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 14 – DISSOLUTION

L'Assemblée Générale peut également être convoquée, selon les modalités énoncées ci-dessus, à l'effet de se prononcer sur la dissolution de l'Association.

Elle ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres en exercice sont présents.

"Patrimoine et Prospective"
Association pour la mise en valeur du site industriel BALSAN
dite AMSI BALSAN

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Association est à nouveau convoquée, pour le même ordre du jour, à quinze jours d'intervalle.

Pour la deuxième convocation, aucun quorum n'est exigé ; la dissolution de l'Association ne peut être votée, pour la première comme pour la deuxième convocation, qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation du passif et de l'actif de l'Association.

Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, ou à tout établissement qu'elle décidera à l'exception des membres de l'Association.

Le ou les commissaires chargés de la liquidation sont chargés d'effectuer les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi et les règlements en vigueur.

ARTICLE 15 – RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- des aides notamment financières qui peuvent être mises à la disposition de l'Association par toute personne physique ou morale ;
- du revenu de ses biens ;
- des cotisations ou inscriptions de ses membres telles que fixées par l'Assemblée Générale ;
- de toutes subventions à caractère public, provenant notamment de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, de l'Europe, ... ;
- des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente (quêtes, conférences, tombolas, réunions, spectacles, etc., autorisés au profit de l'Association) ;
- et toutes autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 16 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil d'Administration peut établir un règlement intérieur qui sera approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel définira les modalités d'exécution des présents statuts.

Il peut également fixer les divers points non prévus par les statuts.

ARTICLE 17 COMPÉTENCE

Le tribunal compétent pour toutes actions concernant l'Association est celui du ressort dans lequel l'Association a son siège.

"Patrimoine et Prospective"
Association pour la mise en valeur du site industriel BALSAN
dite AMSI BALSAN

Fait à Paris, le 14 avril 2003

Et validé par le Conseil d'Administration, composé des membres suivants :

Monsieur Antoine BALSAN, Secrétaire Général,

Madame Antoine BALSAN (Mona)

Madame Charles BALSAN (Sibylle),

Monsieur Henri BALSAN, Trésorier,

Monsieur Pierre COMTE,

Madame Michelle GENIN-COMTE, Vice Présidente

Monsieur Alain de LAYRE,

Madame Alain de LAYRE (Isabelle),

Monsieur Patrick LEON,

Monsieur André de SAINT SAUVEUR, Président,

Madame André de SAINT SAUVEUR (Ivana)